

Envoi : 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication : 14/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2018-5-3-1

Séance du vendredi 7 décembre 2018

BAREME GENERAL DES REDEVANCES DUES PAR LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

MISE A JOUR DES TARIFS DE FACTURATION LIES AUX INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR DES DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

VU les articles L 3211-1 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences du Conseil départemental,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier ses articles L 2125-1 et suivants, L 2122-1 et suivants, L 2322-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général n° 2005/III-3^{ème}/14 du 24 juin 2005 approuvant le Règlement de la Voirie Départementale,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-3-7 du 7 décembre 2010 relatif au budget primitif 2011 - dommages causés au domaine public routier et à ses dépendances facturation des interventions exceptionnelles par les agents des unités routières,

VU les avis de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 16 octobre 2017 et du 6 avril 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif au barème général des redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental et la mise à jour des tarifs de facturation liés aux interventions exceptionnelles pour des dommages causés au domaine public routier départemental, selon les modalités définies en annexe A.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- ❖ Approuve le barème général des redevances dues par les occupants du Domaine Public Routier Départemental (DPRD) et son annexe ci-joints, et fixe au 1^{er} janvier 2019 leur entrée en vigueur,
- ❖ Note que les recettes correspondantes seront imputées au Budget du Département au Programme A638, Chapitre 70, Fonction 621 et Nature 70323.
- ❖ Abroge, à compter du 1^{er} janvier 2019, les dispositions de l'actuel article 44.10 du Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 juin 2005, applicables aux redevances, et approuve la nouvelle rédaction de cet article, à compter de la date précitée, telle que figurant en annexe,
- ❖ Approuve l'actualisation des tarifs de facturation liés aux interventions exceptionnelles par les Agences Territoriales Routières (ATR), dans le cadre des dommages causés au domaine public routier et à ses dépendances, telle que figurant en annexe à la présente délibération,
- ❖ Donne délégation à la Commission permanente pour, le cas échéant, réactualiser les tarifs du barème général des redevances dues par les occupants du DPRD ainsi que les tarifs de facturation liés aux interventions exceptionnelles par les ATR susvisés.